

CODE DE CONDUITE

des Organisations Graines de Paix

au 1.3.2022

Graines de Paix est une organisation humanitaire internationale qui s'engage pleinement pour une conduite définie par des comportements de considération, de non-violence, de protection de l'enfance et des personnes de tous genres, de respect de leurs droits et de la représentativité équitable des genres. Elle agit autant que possible dans l'intérêt de l'individu et plus généralement de la Société.

Elle se compose de la Fondation Graines de Paix à Genève, Suisse, et des Organisations associées au réseau Graines de Paix partout dans le monde. Ensemble, la Fondation et les organisations associées sont désignées ici par le terme « **Organisations Graines de Paix** », ou simplement « **Graines de Paix** » pour désigner l'ONG.

Elle a adopté une Politique de Protection de l'Enfant (PPE) ainsi qu'une Politique de prévention de l'exploitation et des abus sexuels (PEAS). Le premier spécifie comment agir dans le respect des enfants de moins de 18 ans et comment réagir en cas de signalement de non-respect. Le second fait de même relatif aux exploitations et abus sexuels.

Le présent Code de Conduite est formulé autant que possible de manière positive. Il engage au respect des différentes politiques de Graines de Paix, entre autres la PPE et la PEAS susmentionnées, ainsi que la Directive pour des recrutements sûrs.

Il s'applique à tous « **Agents** » qui agissent *pour ou au nom* d'une des « Organisations Graines de Paix » partout au monde : Membres des Organes, collaborateurs, mandataires, prestataires-terrain, partenaires-terrain et bénévoles réguliers. Ces agents signent le **Code de Conduite** ainsi que la **Charte d'engagement**, *préalablement* au démarrage de la collaboration. Ces deux documents sont à joindre en annexe de chaque contrat d'embauche ou de mandat.

Principes généraux

Respect de la loi

Les « Organisations Graines de Paix » se conforment à toutes les lois et réglementations applicables.

Adoption de principes éthiques élevés

Elles respectent les principes de conduite éthique les plus élevés dans toutes leurs activités, dont le principe de « *Ne pas nuire »* à ses bénéficiaires et les communautés dans lesquelles elle exerce son activité. Par ce Code de conduite, elle s'engage pour le respect des Droits humains, des Droits des enfants, des Droits des personnes de tous genres, et plus généralement du respect et de la dignité de tous.

Pour assurer que ses « Agents » fassent de même, elles s'assurent qu'ils signent, respectent et fassent respecter ce Code de conduite. Tout manquement au présent Code de conduite par un « Agent » entrainera une sanction appropriée pouvant aller jusqu'à la rupture de contrat. Des poursuites pénales conformément à la législation nationale seront entreprises.

Exactitude des livres et des registres

L'intégrité de la comptabilité des « Organisations Graines de Paix » constitue un gage important de la crédibilité de l'Organisation, laquelle respecte la norme comptable Swiss GAAP RPC 21.

Chaque agent concerné s'engage à contribuer à l'exactitude, l'exhaustivité et la ponctualité :

- de la comptabilité des projets
- de toutes informations statistiques et financières qu'il communique.



Conflits d'intérêts

Les « Organisations Graines de Paix » attendent de leurs « Agents » qu'ils les servent sans conflit d'intérêt. Il y a conflit d'intérêts lorsque les intérêts personnels, professionnels ou financiers d'un agent peuvent influer ou sembler influer sur son objectivité, son jugement ou sa capacité à agir dans le meilleur intérêt de l'Organisation. En règle générale, il est recommandé d'éviter toutes actions ou associations susceptibles de créer un embarras à l'Organisation si elles étaient portées à l'attention du public.

Fraude et Corruption

Tout « Agent », reconnu coupable d'avoir violé la législation en matière de fraude ou de corruption et les engagements pris en matière de fraude et de corruption avec ce Code de conduite verra son contrat résilié avec effet immédiat.

Obligation de signalement

En cas de suspicion d'une activité ou comportement qui viole la loi ou le Code de Conduite, il incombe aux « Agents » de signaler les faits à l'Organisation Graines de Paix concernée et d'en discuter avec tout niveau hiérarchique.

Il incombe à la Direction de l'Organisation Graines de Paix concernée d'accueillir ces constats, de favoriser un échange ouvert et d'y apporter des réponses constructives. Il lui incombe aussi de traiter les réclamations et favoriser la compréhension de la logique des pratiques, des processus de suivi et des décisions. Aucun-e employé-e ou mandataire signalant en toute bonne foi une violation présumée ou réelle de ce Code ne pourra faire l'objet d'une mesure disciplinaire, d'une sanction ou d'une autre menace contre son emploi/son mandat. L'interdiction des représailles n'empêche en aucun cas l'Organisation de lui appliquer une mesure disciplinaire s'il a violé le Code ou collaboré aux enquêtes relatives aux signalements.

Engagement

	_, en qualité d'« Agent » de Graines de Paix (Membre, employé-e, ire-terrain), m'engage par la présente à adopter les conduites t en dehors des heures de travail :
1. Considération, bienveillance et empathie	
☑ Privilégier les valeurs, attitudes et compo	ortements qui favorisent la paix et la culture de la paix.
_	interactions : en démontrant du respect, de la considération et nie et dans le respect de la dignité de chacun.
☑ Favoriser l'apaisement, adopter des réfle	xes de paix pour ce faire.
☑ Rechercher le dialogue et la convergence	•
☑ Agir avec intégrité, loyauté et honnêteté.	

2. Respect de la non-violence et pratique de la culture de la paix

- Apaiser les réflexes de violence par des réflexes de paix envers toutes personnes, enfants et adultes, afin de les prévenir ou de les déjouer. Ne pas faire usage de la violence sous ses multiples formes physique psychologique, morale.
- Adopter des pratiques positives qui valorisent les enfants et adultes dans mes interactions avec eux. Eviter tous comportements verbaux ou physiques violents ou ayant pour objectif ou pour effet de nuire, harceler ou créer un environnement offensif, hostile ou intimidant : discrédit, rumeurs malveillantes, calomnies, humiliations, désinformation et autres formes d'atteinte à la personnalité.
- ☑ Intervenir positivement si l'on est témoin de menaces, intimidations ou actes hostiles ou dénigrants, d'actes d'hostilité, de mépris ou de racisme envers un individu ou un groupe en vue de contribuer à un dénouement respectueux. Ne pas proférer de tels actes.



3. Respect de la personne humaine par rapport aux comportements de nature sexuelle ou sexiste

- ☑ Parler avec considération. Ne pas exprimer des propos sexistes, des stéréotypes négatifs, des plaisanteries insultantes ou désobligeantes.
- Respecter les limites de chacun et faire respecter les siennes. Ne pas faire subir, ni accepter de subir de harcèlement physique, psychologique, sexuel, ni d'autres comportements interdits par la loi en la matière.
- ☑ Respecter les limites de l'autre sur le plan sexuel et faire respecter ses propres limites par les autres. Eviter/prévenir tous comportements non sollicités, tels que des avances, demandes de faveurs sexuelles, plaisanteries ou allusions sexuelles, abus verbaux, gestes obscènes, pressions subtiles à des fins sexuelles, gestes déplacés, tels que toucher, pincer ou se frotter avec insistance contre le corps d'un-e autre.
- ☑ Respecter la Politique sur l'exploitation et les abus sexuels (PEAS) de Graines de Paix.
- Assurer l'équite de traitement : ne pas émettre de promesses i de traitements préférentiels ou de menaces, explicites ou implicites, liées à la situation professionnelle d'une personne en échange de faveurs sexuelles.

4. Respect des personnes de tous genres et de leurs droits

- Assurer l'équitable représentation des personnes de tous genres dans les activités formatives et éducatives déroulées par Graines de Paix et dans les organes de décision.
- ☑ Tenir compte des besoins spécifiques au genre lors de l'analyse des situations et de la construction des solutions.

5. Respect des enfants de moins de 18 ans et de leurs droits

- ☑ Respecter la Politique de Protection de l'Enfant de Graines de Paix et notamment :
- ☑ Protéger les enfants de moins de 18 ans et leur intérêt supérieur dans le respect de la confiance que m'accorde Graines de Paix.
- Adopter une conduite adéquate et sécurisante, exempte de violences physiques et psychologiques, afin que les enfants de moins de 18 ans soient à l'abri d'abus, de mauvais traitements, de négligence et de toute forme de discrimination ou d'exclusion.
- Aider les enfants de moins de 18 ans à développer leur capacité à se faire respecter avec fermeté. S'interdire toute forme de relations sexuelles avec les enfants de moins de 18 ans, du fait qu'elles seront considérées comme un abus sexuel de par la relation d'inégalité, et entraînerait automatiquement de ce fait une rupture de contrat avec l'organisation, ainsi qu'une plainte pénale. Ne jamais leur infliger des traitements humiliants, dégradants, relevant de l'exploitation, susceptibles d'être dangereux pour eux ou nuisibles à leur développement physique, mental, social et/ou spirituel.
- ☑ Traiter les enfants de moins de 18 ans avec considération. Ne jamais les faire subir un traitement vexatoire tel qu'insulter, crier, humilier, se moquer, ridiculiser, intimider, menacer, terroriser ou effrayer par des gestes, harceler, faire du chantage ou tout autre action susceptible de leur porter atteinte moralement.
- ☑ Signaler à ma hiérarchie et aux autorités concernées toute inquiétude concernant l'abus ou le mauvais traitement, potentiel ou avèré, infligé à un enfant ou à un jeune. Intervenir pour y mettre fin de manière positive. Je suis informé-e que, dans un tel cas, je suis protègé-e et soutenu-e par l'Organisation concernée.

6. Lutte contre la fraude et la corruption

- ☑ Adopter des comportements intègres, fermes et transparents :
 - Ne pas donner ou recevoir des cadeaux, des divertissements, réceptions d'affaires/dépenses courantes hors de l'ordinaire et/ou pouvant être interprété comme une tentative d'influencer une relation. Ne pas donner ou recevoir des cadeaux en argent, strictement interdits.
 - Ne pas distribuer de faveurs, pot-de-vin, visant à influencer un acte ou une décision en vue d'obtenir, de conserver ou d'orienter la décision d'une autorité.



- Ne pas demander ou suggérer un paiement ou un service personnel en contrepartie d'une aide ou d'un soutien aux donateurs, fournisseurs, autorités publiques ou bénéficiaires des actions de Graines de Paix.
- Ne pas accepter d'eux des faveurs ou cadeaux importants pour mon travail.
- Ne pas falsifier des documents, ne pas produire ou accepter de fausses factures ou des factures surévaluées, ni de représenter des faits de manière falsifiée.

7. Confidentialité des informations

- ☑ Garantir l'intégrité et la protection des informations de l'Organisation : propriété intellectuelle, copyright, accords de licence, informations financières, prévisions, informations sur le personnel/les rémunérations, etc.
- Adopter les mesures qui s'imposent pour protéger ces informations lorsqu'elles me sont confiées. Ne pas les utiliser à des fins personnelles et ne pas les révéler à des tiers, y compris les médias, sans l'approbation écrite des personnes dûment désignées par l'association.

8. Ethique professionnelle au travail

- Signaler à la Direction de « l'Organisation Graines de Paix » concernée tout non-respect de ce Code et des Politiques qui engagent celle-ci, notamment la *Politique de Protection de l'Enfant* et la *Politique sur l'exploitation et les abus sexuels*; discuter en interne de tout problème, réclamation, suggestion ou observation relatifs à ce Code.
- ☑ Ne pas travailler sous l'influence de substances qui affecteraient sensiblement ma capacité à faire mon travail et à respecter ce Code (alcool ou toute autre substance).
- ☑ Ne pas me mettre en situation de conflit d'intérêts.
- ☑ Faire en sorte que les missions et objectifs de Graines de Paix ne soient pas compromis ou discrédités par mon implication dans des activités politiques, religieuses ou communautaires.
- Respecter le droit à l'image des enfants de moins de 18 ans. Ne jamais en utiliser à des fins obscènes, telles que création/visionnement/téléchargement/distribution de photos ou vidéos pornographiques d'eux.
- Adopter des comportements protecteurs : ne pas adopter de comportement à risques mettant en danger ma santé, ma sécurité et celles des personnes travaillant avec moi.
- Ētre respectueux de l'environnement et donner un exemple de comportement responsable vis-à-vis de l'environnement aux enfants et aux jeunes.
- ☑ Gérer en toute transparence, de manière prudente et optimale, les ressources mises à ma disposition par Graines de Paix, y compris les ressources humaines qui sont le premier capital de l'organisation.

Signature

J'ai lu attentivement ce Code de Conduite et j'ai parfaitement compris son contexte et son contenu. J'ai conscience qu'il est attendu de moi le respect en permanence des standards de comportement décrits.

En le signant, je m'engage à aspirer à la conduite qu'il promeut et à m'y tenir, condition préalable à mon travail pour Graines de Paix en tant que Membre, employé-e, mandataire, partenaire, prestataire-terrain ou bénévole.

Nom: Titre/responsabilité:	Fonction: ☐ Employé-e ☐ Membre	☐ Mandataire ☐ Prestatair☐ Bénévole ☐ Partenaire	
Résidant à :			
Signature :	Date :	Lieu :	